

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026 207

Mis en ligne le .09.09.26....

Transmis le09.09.26....

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TROIS LOCAUX DE L'ESPACE FRANÇOIS MENGELATTE
À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES POUR L'ÉCOLE DE
MUSIQUE DE LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, d'utiliser les locaux du rez-de-chaussée pour l'enseignement de la musique et la création de l'école de musique,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les locaux du rez-de-chaussée pour l'enseignement de la musique et la création d'une antenne de l'école de musique,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, les locaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace François Mengelatte, sise 16 avenue Baron Maransin à Lourdes,

Ces locaux seront dédiés à l'accueil et à la pratique de l'enseignement musical selon ces dispositions :

- Salle 1 (aile ouest) d'une superficie de 41 m2 pour des cours collectifs pouvant accueillir 19 personnes maximum,
- Salle 2 (aile ouest) d'une superficie de 42 m2 pour des cours collectifs pouvant accueillir 19 personnes maximum,
- Salle annexe d'une superficie de 16 m2 pour l'administratif et les cours individuels,
- Salle de répétitions musicales d'une superficie de 124 m2 (mutualisée dans ses activités avec l'Alliance Musicale de Lourdes pour les répétitions des ensembles de cette dernière.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue à compter du mardi 1er septembre 2026 et est reconductible par tacite reconduction d'année en année,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre gracieux, avec paiement des charges annuelles,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 9 septembre 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes